

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 11 juin 2019  
Nombre d'élus en exercice : 22  
Présents : 14  
Absents : 8  
Votants : 16 (14 + 2 pouvoirs)  
Réception en Préfecture le :  
Délibération certifiée exécutoire le :  
Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

DELIBERATION N° 2019-05(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 27 juin, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA. Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Bernard DIGUET, Claude, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD), Brigitte REYNAUD. Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Jean-Claude CASTEL, André LAURENS, Christian LOGIER, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX (ayant donné pouvoir à monsieur FIAERT).

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 28 mars 2019**

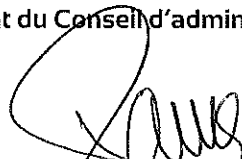
**Le Président expose :**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 28 mars 2019 a été porté à la connaissance de chaque membre du Conseil d'administration.

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver ce document.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.**

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

-----

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**



-----

**REUNION DU 28 MARS 2019**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2019

### ORDRE DU JOUR

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 13 décembre 2018

Rapport n°2 : Dossiers abordés par le Bureau du Conseil d'administration

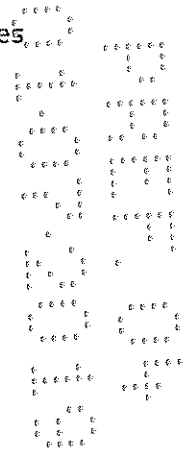
Rapport n°3 : Conservatoire de la forêt méditerranéenne – Demande de subventions

Rapport n°4 : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat conclue entre le SDIS et le Département des Alpes de Haute-Provence

Rapport n°5 – Révision du Règlement opérationnel

Communications :

- Suivi de la mise en œuvre du projet de service
- Suivi des mises à jour des documents structurants du SDIS 04
- Présentation de l'audit relatif au turn-over chez les sapeurs-pompiers volontaires



**Etaient présents :**

**Les membres avec voix délibérative :**

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA.  
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY,  
Jacques LARTIGUE, Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX.

**Les membres avec voix consultative :**

Colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;  
Médecin hors classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du service de santé et de secours médical ;  
Lieutenant de 1ère classe Toufik REKIA, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;  
Lieutenant Thomas BRUNET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers ;  
Adjudant Ludovic GEFROY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers.

**Assistaient également à la réunion :**

Monsieur Christophe COUSIN, Directeur des services du cabinet du Préfet, représentant monsieur le Préfet ;  
Colonel Philippe SANSA, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;  
Commandant Arnaud VALLOIS, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ;  
Madame Karine MONTAY, Directrice des finances et des affaires juridiques, représentant le Directeur général des services du Conseil départemental.  
Monsieur Thibault VIOLES, stagiaire.

**Etaient excusés :**

Monsieur le Préfet ;  
Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO, Brigitte REYNAUD.  
Messieurs Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, André LAURENS, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA (ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre POURCIN),  
Madame Violette RENAUX, Payeuse départementale ;  
Lieutenant André FASSINO, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires ;

Le Président POURCIN ouvre la séance à 14 heures 30. Il remercie les élus, monsieur le Directeur des services du cabinet du Préfet et les représentants des sapeurs-pompiers de leur présence. Avant de s'assurer du quorum, il demande au colonel PIGNAUD de faire un point sur le feu de forêt en cours sur la commune de Prads.

Le directeur départemental précise que cet incendie a parcouru environ 150 hectares de forêt et de végétaux. Le relief, très contraignant, a nécessité l'appui des avions bombardiers d'eau et la mise en œuvre d'établissements de grandes longueurs. Cet incendie, fixé à ce jour, a mobilisé une centaine de sapeurs-pompiers du O4, renforcés par des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes, de l'Hérault et des Bouches du Rhône.

Le colonel PIGNAUD souligne que l'incidence financière de ce feu est de l'ordre de 20 000 euros par jour pour les seules indemnités horaires des SPV et les frais de carburant et de logistique notamment. Ce sinistre qui mobilise plus de 100 sapeurs-pompiers permet de se rendre compte des limites de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Avec une moyenne de 190 SPV disponibles par jour il est difficile d'assurer les autres interventions quotidiennes lorsque plus de 100 d'entre eux sont mobilisés sur un feu de forêt.

Monsieur ROUX adresse ses remerciements au colonel PIGNAUD et aux sapeurs-pompiers ainsi qu'aux services de la Préfecture. Ce feu s'est déclenché dans un endroit qu'il connaît très bien, sur l'ancien canton de la Javie, dans un secteur très difficile d'accès.

Monsieur le directeur des services du cabinet a survolé le feu avec le colonel SANSA et il a pu se rendre compte des difficultés d'accessibilité de cette zone.

Monsieur GAY souhaite savoir si la responsabilité civile de la personne à l'origine du feu peut être engagée.

Le colonel PIGNAUD rappelle qu'en vertu du principe de la gratuité des secours, il ne peut y avoir des poursuites que si l'acte est malveillant et intentionnel. En l'occurrence, il s'agit d'un départ de feu d'origine accidentelle.

Monsieur LARTIGUE précise toutefois qu'un propriétaire lésé par le sinistre pourrait se retourner contre la personne, même si elle a mis le feu de manière accidentelle.

Avant d'aborder les rapports inscrits à l'ordre du jour, le Président demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire du capitaine Alain ARNAUD, chef du centre d'incendie et de secours de Bras d'Asse, décédé à l'âge de 60 ans.

A l'issue de cet hommage, le président demande au colonel PIGNAUD de donner aux élus quelques informations à caractère général.

Le colonel PIGNAUD informe l'assemblée de la mise en place effective depuis le 19 mars, du coordonnateur des ambulanciers privés au CTA/CODIS, les jours ouvrés de 8 h 00 à 20 h 00, en application des dispositions de la convention signée entre le SAMU, l'Union des transporteurs sanitaires privés et le SDIS des Alpes de Haute-Provence.

Il précise qu'un comité de suivi mensuel est d'ores et déjà programmé afin d'évaluer la mise en œuvre de ce dispositif qui permet de réorienter certaines interventions pour secours à personnes vers les ambulanciers privés.

Le colonel PIGNAUD informe l'assemblée qu'un point presse sera organisé le 4 avril afin de présenter les dispositions relatives à la tarification des destructions de nids d'hyménoptères, suite à la délibération adoptée par le Conseil d'administration au mois de décembre. Un courrier d'information sera également adressé à tous les maires du Département.

Le directeur départemental évoque également le défilé du 14 juillet sur les Champs-Élysées. Il précise que cette année six sapeurs-pompiers du SDIS 04 participeront au défilé au sein du bataillon Sud-Méditerranée. Les entraînements ont commencé afin d'arrêter la sélection départementale qui participera ensuite aux entraînements zonaux.

Au terme de cette intervention, le président POURCIN désigne monsieur FIAERT en qualité de secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer. Le président précise qu'il a reçu pouvoir de monsieur SARDELLA pour cette réunion. Il demande ensuite au colonel PIGNAUD de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### **Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 13 décembre 2018**

Le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°2 : Dossiers abordés par le Bureau du Conseil d'administration**

Le colonel PIGNAUD présente le contenu des différentes délibérations prises par le Bureau le 13 décembre 2018 et le 7 février 2019, dans le cadre de la délégation qu'il a reçu du CASDIS.

Au terme de cette présentation, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation la communication est adoptée à l'unanimité.

#### **Rapport n°3 : Conservatoire de la forêt méditerranéenne – Demande de subventions**

Le directeur départemental précise qu'il s'agit d'un rapport présenté chaque année au CASDIS afin de monter les dossiers de subventions auprès du Conservatoire de la forêt méditerranéenne.

Le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

## Rapport n°4 : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat conclue entre le SDIS et le Département des Alpes de Haute-Provence

Monsieur ROUX souhaite savoir si cet avenant est lié aux préconisations du SDACR.

Le colonel PIGNAUD précise que cet avenant est seulement destiné à arrêter le montant de la contribution 2019 du Département au budget du SDIS, en application des dispositions de la convention pluriannuelle de partenariat. Pour l'exercice 2019, cette contribution s'élève à 9 511 777 euros.

Monsieur GAY précise que la convention fait l'objet d'un avenant par an qui fixe le montant de la contribution du département, montant qui peut être revu à la hausse ou à la baisse.

Le président rappelle que le montant est révisable, en application de différents paramètres.

Au terme de ces explications, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

## Rapport n°5 – Révision du Règlement opérationnel

Le directeur départemental rappelle que, par délibération du 13 septembre 2018, les membres du Bureau du Conseil d'administration ont validé le principe de révision du Règlement opérationnel du SDIS 04. Ce document, pris en application de l'article L1424-42 du Code général des collectivités territoriales, permet aux maires et au préfet, dans le cadre de l'exercice de leurs pouvoirs de police, de mettre en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours.

Il précise que ce document, qui a reçu l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité technique et de la CATSIS le 15 mars, doit également être soumis à l'avis simple du CASDIS avant d'être arrêté par le Préfet.

Il demande ensuite au lieutenant-colonel COUVÉ de présenter le projet de règlement opérationnel.

Le chef du groupement gestion des risques rappelle que ce projet de révision a été supervisé par un comité de pilotage paritaire, dirigé par le Directeur des services du cabinet et a nécessité la mise en place de plusieurs groupes de travail, coordonnés par le Groupement de la gestion des risques. Il précise également que les maires ont été consultés au sujet du plan de déploiement. Par ailleurs, l'élaboration du règlement opérationnel s'est appuyée sur les orientations et préconisations du SDACR, arrêté le 5 juillet 2018 par le Préfet du département.

Il détaille ensuite les articles qui composent ce règlement, applicable à toutes les communes du département et quelques communes limitrophes (conventions d'entraide opérationnelle), et ce qu'il s'agisse des missions obligatoires du SDIS ou non ainsi que celles partagées avec les autres acteurs des secours.

Il détaille ensuite la méthodologie retenue pour classer les centres d'incendie et de secours en Centres de Première Intervention, Centres de Secours et Centres de Secours Principaux et rappelle que ce classement sera arrêté par le Préfet.

Le colonel PIGNAUD précise que ce classement est obligatoire et qu'il est opposable aux tiers. Il rappelle également que c'est le SDACR et non le classement des CIS qui conditionne l'affectation des moyens matériels des unités opérationnelles.

Le lieutenant-colonel COUVÉ rappelle que le classement des CIS a été défini en accord avec les chefs de compagnie et de centres et que pendant les phases de discussion il y a eu peu de retour des chefs de centres à l'exception de ceux de Riez, Valensole et Castellane.

Pour Riez, l'effectif mobilisable avait été identifié à 6 mais les arguments présentés par le chef de centre ont permis de porter cet effectif de 6 à 9 et à l'inverse il est passé de 6 à 3 sur le CIS Valensole.

En effet, les premiers calculs, basés sur les statistiques des années 2015 à 2017, n'avaient pas pris en compte le fait que la mise en place des gardes postées sur Riez aboutissait à une augmentation de 20 % de l'activité opérationnelle du CIS Riez et une baisse de celle du CIS Valensole.

Pour le CIS Castellane, le chef de centre souhaitait que l'effectif mobilisable soit porté à 9 mais les différents calculs ont démontré qu'un effectif mobilisable de 6 était suffisant.

S'agissant de l'effectif minimum par engins, le lieutenant-colonel COUVÉ précise qu'il est possible qu'il ne soit pas atteint et que pour certains types d'engins il y ait un effectif minimum dérogatoire.

Le colonel PIGNAUD rappelle que l'effectif par engins s'apprécie sur les lieux de l'intervention, donc il peut y avoir des personnels de plusieurs centres pour armer un engin.

Monsieur ROUX constate que si certains CIS doivent compléter les effectifs d'un autre cela crée des déséquilibres. Il s'interroge sur la responsabilité du service en cas d'accident.

Le colonel PIGNAUD souligne que le SDIS a une obligation de moyens et non de résultats et qu'il n'y a pas de notion de délai moyen imposé. Pour mémoire, sur le département, le délai moyen est de 21 minutes pour les interventions pour secours à personnes et de 25 minutes pour les incendies.

Monsieur ROUX exprime son inquiétude pour la sécurité de la population du département. De plus, il s'interroge sur les répercussions du SDACR en cas de recherche de responsabilité car aujourd'hui les gens sont de plus en plus procéduriers.

Le colonel PIGNAUD rappelle que l'étude de la disponibilité réalisée lors de la rédaction du SDACR montre que 53 % des CIS ont une disponibilité suffisante pour assurer les missions de secours à personnes et 17 % pour les missions incendies. Pour ce type de missions cela correspond à 83 % de CIS qui ne sont donc pas conformes aux exigences du CGCT. Cela met en évidence le problème du maillage territorial du département qui est insuffisant puisqu'il y a 41 centres de secours et 2 postes avancés alors qu'il en faudrait 20 de plus.

Monsieur ROUX estime que si la directive européenne sur le temps de travail venait à s'appliquer aux sapeurs-pompiers volontaires, la situation du service serait dramatique.

Madame PRIMITERRA estime que cela ne s'appliquera pas aux SDIS.

Le président POURCIN rappelle que lors du congrès des sapeurs-pompiers de Bourg en Bresse, le ministre de l'intérieur de l'époque a pris des engagements forts et que l'Etat mettra tout en œuvre pour pérenniser le mode de sécurité civile français.

Le directeur départemental rappelle également les enjeux de la professionnalisation de plusieurs CIS et notamment ceux de Digne les Bains, Manosque et Sisteron.

Le lieutenant BRUNET rappelle que les problèmes de disponibilité en journée rendent difficile l'armement des engins, d'autant plus lorsqu'il y a un sinistre majeur comme l'incendie de Chanolles qui mobilise de nombreux personnels. Par ailleurs, il souligne que le regroupement des communes en communautés d'agglomération a eu un impact sur plusieurs CIS car certains sapeurs-pompiers volontaires qui étaient auparavant employés par la commune-siège du centre de secours sont désormais affectés sur une autre commune de l'EPCI, privant ainsi le centre de SPV compétents. Il attire à nouveau l'attention des élus sur la nécessité de recruter des sapeurs-pompiers professionnels.

Le président POURCIN, sans présager des résultats, rappelle que des discussions sont en cours avec le Conseil départemental dans le but de résoudre ces difficultés liées à la sous-professionnalisation.

Monsieur COUSIN confirme que les engagements au sujet de la directive européenne sur le temps de travail pris lors du congrès de Bourg en Bresse par monsieur COLLOMP ont été repris par monsieur CASTANER.

Le lieutenant-colonel COUVÉ présente ensuite le plan de déploiement du règlement opérationnel. Il rappelle que la mise en place des gardes postées dans les CIS a été prise en compte. Par rapport au plan de déploiement de 2014, cela a entraîné quelques changements sur certaines communes pour les interventions en 1<sup>er</sup> appel et une quinzaine environ pour les centres intervenant en 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> appel

Il cite pour exemple la commune de Mallefougasse qui sera désormais défendue en 1<sup>er</sup> appel par le CIS Peyruis et en 2<sup>ème</sup> appel par celui de Saint Etienne les Orgues ou celle de Mirabeau qui sera défendue en 1<sup>er</sup> appel par le CIS Digne alors qu'elle était jusqu'à présent défendue par le CIS Thoard.

Le lieutenant-colonel COUVÉ présente ensuite les articles des titres 12 et 13 et plus particulièrement les dispositions relatives aux feux d'artifices.

Le lieutenant-colonel COUVÉ rappelle que les demandes doivent être transmises à la direction. L'artificier doit s'assurer que l'arrêté relatif aux tirs de feux d'artifices et la législation, notamment la bande des 200 mètres, soit respectés. Si les dispositions réglementaires ne sont pas respectées, la mairie peut interdire la manifestation et le SDIS n'assurera pas de dispositif prévisionnel de secours.

Monsieur LARTIGUE estime que ces dispositions sont judicieuses.

Au terme de cette présentation le président POURCIN rappelle que la révision du règlement opérationnel doit recevoir l'avis simple du CASDIS et met le rapport aux voix. Les membres du CASDIS rendent un avis favorable à l'unanimité.

Le directeur départemental présente ensuite les communications inscrites à l'ordre du jour.

➤ **1 : Suivi de la mise en œuvre du projet de service**

Le colonel PIGNAUD rappelle que la mise en œuvre du projet de service, qui comporte 12 actions, doit faire l'objet d'un suivi et être présentée aux différentes instances de l'établissement public.

Il précise que le commandant PARET, chef du service du développement du volontariat ayant fait valoir ses droits à la retraite, sera remplacé à compter du 1<sup>er</sup> août par un officier de sapeurs-pompiers professionnels, retenu en interne ou en externe. Il rappelle que le service du développement du volontariat a mené de nombreuses actions afin, notamment, de renforcer les effectifs de SPV dans certains centres, de communiquer sur la féminisation des effectifs et de poursuivre la signature des conventions de disponibilités.

La mise en place de l'équipe départementale de soutien a permis de témoigner de la reconnaissance envers les anciens sapeurs-pompiers mais aussi de préserver la ressource opérationnelle et de réaliser des économies. Pour exemple, des membres de cette équipe assurent bénévolement la logistique sur le feu de Chanolles depuis 4 jours.

La réécriture du SDACR a abouti, le préfet ayant pris l'arrêté correspondant en juillet 2018. Les élus devront se prononcer sur le choix de couverture lors du CASDIS du mois de juin. Le règlement opérationnel est en cours de validation et remplacera un arrêté datant de 2004.

Le service poursuit également la réduction du parc roulant grâce à l'acquisition d'engins polyvalents ce qui permet également d'améliorer la couverture incendie. En effet, depuis la mise en œuvre de cette action, le parc a diminué d'environ 8 % et 3 CIS sur 10 sont désormais dotés d'engins adaptés à la lutte contre les feux urbains.

Monsieur LARTIGUE se réjouit de la mise en œuvre de ces mesures qui sont pleines de bon sens.



Monsieur FIAERT rappelle au président qu'en matière de financement, notamment pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS devra se tourner vers le Département puisque l'augmentation des contributions communales est encadrée par la loi.

Madame PRIMITERRA précise que le Département doit également respecter les engagements de maîtrise des dépenses qu'il a pris en signant le contrat de Cahors.

Le président POURCIN souligne que le dossier relatif au recrutement de SPP doit avancer et qu'il convient d'apporter une réponse aux organisations syndicales. Le directeur et lui-même travaillent avec le Département sur un protocole d'accord qui sera soumis aux instances décisionnelles.

Monsieur FIAERT souhaite les discussions entre le SDIS et le Département ne soient pas réservées à la seule majorité départementale et soient ouvertes à l'ensemble des conseillers départementaux.

Monsieur ROUX souhaite adresser ses remerciements au président, au colonel et aux personnels du SDIS qui ont été d'un précieux soutien pour la création de la classe de jeunes sapeurs-pompiers au collège de la Motte du Caire à compter de la rentrée prochaine. Il adresse également ses remerciements au Conseil départemental qui finance à hauteur de 150 000 euros les travaux de l'internat du collège. Il se réjouit de l'ouverture de cette classe de JSP dès la 5<sup>ème</sup>, unique en France, qui est le fruit d'un projet porté par tous les élus du territoire et les sapeurs-pompiers.

Au terme de cette présentation et de ces échanges, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation, la communication est adoptée à l'unanimité.

➤ 3 : Présentation de l'audit relatif au turn-over chez les sapeurs-pompiers volontaires :

Le colonel PIGNAUD rappelle qu'un premier audit sur le turn-over des sapeurs-pompiers volontaires a été réalisé, suite aux conclusions rendues par la mission d'inspection de la DGSCGC qui relevaient un taux élevé de rotation des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires.

La première étude portait essentiellement sur l'impact financier du turn-over. Il a donc chargé monsieur Thibault VIOLES, sapeur-pompier volontaire et étudiant en Master II de sociologie à l'université d'Aix-Marseille, d'actualiser l'audit précédent et de proposer des mesures correctives.

Monsieur VIOLES présente ensuite la méthodologie employée ainsi que les résultats de cet audit.

Il a effectué un entretien téléphonique avec 52 SPV démissionnaires sur une base de 75 personnes. Les questions posées ont permis d'établir le profil sociologique des démissionnaires afin de cerner précisément les raisons de leur départ.

Les démissions concernent non seulement des recrues récentes (sapeur de 2<sup>ème</sup> classe), mais aussi des sapeurs plus anciens et des sous-officiers notamment. Elles touchent majoritairement des personnels ne restant même pas un an (15 SPV), restant 2 à 5 ans (16 SPV) et plus préoccupant, les personnels plus anciens 6 à 10 ans (23 SPV).

Il apparaît que les problèmes ne se déclenchent qu'une fois l'entrée en caserne effective même si quelques problèmes mineurs préexistaient.

Les notions d'ambiance, de mentalité, d'intégration mais surtout de management reviennent très souvent dans les motifs de démissions. Les contraintes professionnelles et personnelles trop peu prises en compte, notamment en terme de pression et d'écoute, sont également des causes majeures de démission. En effet, plus de 63 % des personnels consultés ont fait part de la nécessité d'adapter la pression liée à la disponibilité et souhaitent une meilleure prise en considération de l'impact de l'activité de SPV sur la vie familiale et professionnelle.

L'aspect financier joue aussi un rôle important même si cela est particulièrement difficile à exprimer pour les personnels.

Le colonel PIGNAUD rappelle que de nombreuses heures de disponibilité données par les SPV (passation des consignes, échanges en casernes) ne sont pas indemnisées, d'où l'importance de

revaloriser les astreintes. La pression liée à la disponibilité est également en grande partie liée au fait que l'organisation des secours sur le département repose quasi exclusivement sur le volontariat.

Pour le colonel PIGNAUD, ces résultats, qui interpellent fortement, montrent également la nécessité de mettre en place un management approprié à la gestion des SPV car les chefs de centre nommés ne sont pas formés pour cela. A cet effet, l'une des actions correctives va consister à organiser un séminaire des chefs de centres afin de doter cette population clé des effectifs du SDIS, d'outils de management indispensables pour exercer ces fonctions.

S'agissant du recrutement des SPV, l'une des pistes seraient de détecter lors des recrutements des candidats qui présentent des profils intéressants du fait des compétences scolaires ou techniques qu'ils détiennent et qui pourraient être exploitées à plus ou moins long terme, sur des fonctions d'encadrement notamment.

Les interventions marquantes peuvent également aboutir à un traumatisme psychologique susceptible de remettre en cause l'engagement de SPV d'autant plus que certains ont des difficultés à se tourner vers la cellule psychologique du service de santé et de secours médical.

Madame PONCE-CASSIER estime que les sapeurs-pompiers, et particulièrement les plus jeunes, ne discutent pas en famille de ce qui se passe en caserne ou en intervention, selon la règle « ce qui se passe chez les pompiers reste chez les pompiers ».

Le Directeur départemental rappelle également l'importance du milieu associatif et du rôle des amicales.

Le commandant VALLOIS précise que l'Union départementale a sollicité certains démissionnaires. Il souhaite savoir si les chefs de centre ont été contacté lors de cet audit car il lui semble intéressant de recueillir leur avis sur ces démissions.

Monsieur VIOLES précise que seuls les SPV démissionnaires ont été contactés dans le cadre de cet audit qui sera présenté aux chefs de centres le 18 mai prochain.

Au terme de cette présentation et de ces échanges, le président remercie monsieur VIOLES pour la qualité du travail réalisé. Il met le rapport aux voix. En l'absence d'observation, la communication est adoptée à l'unanimité.

Monsieur BENFERHAT souhaite exprimer sa reconnaissance au commandant PARET qui va partir en retraite et adresser son soutien et celui des habitants de Saint Etienne les Orgues au lieutenant ROCHE qui, bien que touché par une grave maladie, est toujours présent pour le centre de secours.

Le commandant VALLOIS informe l'assemblée que l'UDSP et le SDIS signeront une convention de partenariat avec la section départementale de l'association nationale des membres de l'ordre national du Mérite le 6 avril prochain aux Mées. Il ajoute que le congrès des sapeurs-pompiers organisé lors de la journée nationale des sapeurs-pompiers se tiendra le 15 juin prochain au CIS de Sainte-Tulle.

Le Directeur des services du cabinet de monsieur le Préfet n'ayant pas d'informations particulières à communiquer, le Président remercie les élus et les représentants des sapeurs-pompiers de leurs présences et lève à la séance à 17 heures 15.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



CLAUDE FIAERT

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



PIERRE POURCIN